

Compte rendu **Conseil communautaire du 22/06/2017**

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie (pouvoir de Gilles QUEILLE), APPERT Martin, LECLERCQ Arnaud, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, TELLIER Michel, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, LECLERCQ Hervé, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,
Délégués suppléants :

ABSENTS EXCUSES : CHARPENTIER Michel, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François, QUEILLE Gilles (représenté par Jean-Marie BOUCHE), LATOUR Alain, BART Nicole, HALLE Eric, TRAMUT Véronique, LABROCHE Serge, LE ROUX Patrice, BRAEM Pierre, BERTRAND Thérèse, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Exceptionnellement, le conseil communautaire a lieu au Relais de la Chouette, l'occasion pour la nouvelle équipe de gérants de se présenter à l'ensemble des élus communautaires. Quentin Lebee fait part de son parcours professionnel et de celui de ses 3 coéquipiers.

Le Président donne la parole à Monsieur Yann RICHET, Directeur de l'agence Pôle emploi de Laon, venu présenter les chiffres relatifs à l'emploi sur le territoire des Portes de la Thiérache. Il expose ainsi les données d'avril 2017. Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité s'élève à 514 (+4% par rapport à 2015) dont 44 % sont des femmes et 56 % des hommes.

Il fait mention des grandes tendances qui se dégagent de ces résultats, à savoir :

- Une majorité de demandeurs d'emploi âgée de 25 à 49 ans (54 %) mais une part non négligeable de plus de 50 ans (31%) ;
- Plus de 50% des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois à Pôle emploi ;
- Un nombre conséquent de demandeurs d'emploi sont ouvriers (35% sont 21% non qualifié) ;
- Sur les 514 demandeurs d'emploi, 52 % ont une reconnaissance travailleur handicapé ;
- 29 % des demandeurs d'emploi vivent du RSA (contre 26 % dans l'ex-région Picardie).

Ces 514 personnes sont sans activité et sont enregistrées dans la catégorie A. Certaines personnes ont une activité partielle mais continuent de faire leur actualisation hebdomadaire sur leur espace pôle emploi. Elles sont alors affectées aux catégories B ou C et sont au nombre de 223 au sein du territoire.

Monsieur Richet informe que Pôle emploi peut renseigner, depuis 2009 via le site www.pole-emploi.org, les communes sur la situation du marché du travail à leur échelle (analyse du marché du travail par territoire, perspective de recrutement local, liste des demandeurs d'emploi de la commune). Les données sont actualisées tous les mois. Il suffit de créer son espace sur le site, donc de demander un code d'accès et un mot de passe. Monsieur Richet invite les élus désireux d'utiliser ce site mais rencontrant des difficultés de le contacter pour effectuer leur première connexion.

Monsieur Richet ajoute qu'une enquête est effectuée tous les ans pour actualiser les données relatives au dynamisme des établissements. L'objectif est d'identifier et localiser les projets de recrutement existants, en l'occurrence dans le bassin d'emploi de Laon. En 2017, 2 517 projets ont été identifiés dont 38% en saisonnier. Les secteurs les plus demandeurs sont les services (64% dans le bassin de Laon, soit 1 600 projets), l'agriculture (14%) et le commerce (10%). La construction ne s'élève qu'à 4% et l'industrie à 8%.

Afin de vérifier la concrétisation de ces projets, Pôle Emploi consulte ensuite les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) qui ont été enregistrées.

Le Président s'interroge sur les secteurs d'emploi comme le transport qui sont en forte demande de personnel, il relève une incohérence au regard du taux de chômage.

Monsieur Richet qualifie le transport de secteur « en tension », signifiant que l'offre d'emploi est supérieure à la demande. Monsieur Richet justifie le nombre insuffisant de candidats potentiels sur ces postes par, d'une part, l'incapacité de conduire de certains (suspension de permis ou problèmes de santé). D'autre part, parmi les chauffeurs actuels, beaucoup ont obtenu leurs permis par le biais du service militaire. Depuis son arrêt, les personnes formées sont nettement moins nombreuses, créant une pénurie de main d'œuvre.

Cette pénurie de chauffeurs constitue une véritable problématique pour la Région Hauts-de-France. Pour endiguer ce phénomène, Pôle Emploi s'est lancé aux côtés de la Région et des acteurs du transport dans l'opération « Objectif 500 chauffeurs pour la Région Hauts-De-France » (consulter le site www.objectifs500.com). Cette opération est menée en collaboration avec le GEIQ transports et logistique d'Hénin Beaumont. Elle a pour but de permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'engager un projet professionnel solide. La finalité est de créer 500 emplois en 3 ans. Les candidats retenus ont la possibilité d'avoir plusieurs heures de formation suivies d'un contrat de professionnalisation. Pôle Emploi prend en charge la rémunération pendant la durée du contrat de professionnalisation. En cas d'échec d'un candidat, le GEIQ rembourse le montant engagé à Pôle Emploi.

A la demande du Président, Monsieur Richet informe que Pôle Emploi finance encore des formations « permis poids lourd ». En 2016, 35 personnes ont obtenu leur permis et, parmi elles, 34 ont maintenant un emploi.

Pôle Emploi cherche aussi à identifier les demandeurs d'emploi titulaire du permis D susceptibles de se former pour renforcer leur qualification.

Monsieur Richet présente la page Facebook de l'agence Pôle Emploi de Laon, un autre outil de communication pouvant être utilisé par les demandeurs d'emploi. Ce réseau social permet une grande réactivité mais aussi d'attirer un public plus large. L'information est publiée en temps réel et régulièrement actualisée (offres d'emploi, formations, etc.).

Pôle Emploi s'est fixé comme objectif un délai de réponse aux demandeurs d'emploi de moins de 72h. Ces derniers sont aussi vivement encouragés à échanger par courriel, limitant ainsi les déplacements en agence. Monsieur Richet rappelle les numéros de téléphone pour joindre Pôle Emploi : 3949 pour les demandeurs d'emploi et 3995 pour les employeurs.

Monsieur Bouché s'interroge sur l'avenir des CUI-CAE. Il lui est répondu que la dotation de l'Etat à Pôle Emploi prend fin le 30 juin 2017. Aucun document officiel ne leur a été envoyé à ce jour. Monsieur Richet a conscience qu'un questionnement fort subsiste à ce sujet et s'engage à revenir vers les élus dès qu'il aura des informations officielles. Toutefois, rien de ce qui a été engagé à ce jour n'est remis en cause, par exemple les contrats en cours.

Monsieur Bouché précise que les CUI-CAE, au-delà d'un simple contrat, peuvent être une première étape avant l'emploi durable. Il se demande si le fait qu'un employé trouve à la suite d'un contrat aidé un emploi pérenne est pris en considération et mesuré par Pôle Emploi. Monsieur Richet indique que, tout comme pour le chantier d'insertion, l'état des sorties est évalué ainsi que la dynamique engendrée. Au terme de leur contrat, les personnes embauchées en emploi aidé sont convoquées par Pôle Emploi pour faire un point de situation.

Le Président rappelle que le chantier d'insertion comporte de nombreux avantages qui sont, pour certains, difficiles à mesurer et à prendre en compte dans les bilans communiqués aux financeurs : l'épanouissement physique et psychologique des bénéficiaires, le gain de confiance en soi, l'acquisition de compétences techniques utiles dans la vie personnelle, etc.

Monsieur Fricoteaux rappelle que bien que les modalités de calcul de l'aide départementale aient évolué, puisque la subvention s'appuie désormais sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) réalisé, le montant de l'aide n'a pas diminué. Un effort supplémentaire est apporté en cas de sorties dynamiques.

Luc Girardot, responsable du Service Eau et Assainissement de la communauté de communes, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'année 2016 (cf. document ci-joint).

Assainissement collectif

- Fonctionnement général des installations :

Les systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) n'ont pas fait l'objet de non-conformité réglementaire en 2016. Les indicateurs de performance de la collecte des eaux usées sont stables avec toutefois une augmentation des

linéaires de curage due principalement aux mauvaises conditions météo accélérant le colmatage des réseaux unitaires et à deux casses sur le réseau séparatif à Brunehamel.

Les performances de traitement des stations d'épuration sont correctes, cependant, la présence permanente d'eaux claires dans les réseaux unitaires anciens a un impact négatif sur les rendements épuratoires. Ce phénomène de dilution des effluents est observé à Rozoy et Montcornet. Une attention particulière doit être apportée car un risque de non-conformité des rejets en temps de pluie est possible à l'avenir.

Il est rappelé que les non-conformités peuvent avoir un impact financier non négligeable en diminuant voire supprimant la prime à l'épuration annuelle allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

- Finances 2016 :

On constate une légère augmentation des recettes en 2016, effet de la hausse de 0,05 €/ m3 instaurée en 2015 sur la redevance assainissement collectif (2,05 €/ m3)

Les charges financières se maintiennent en dépit d'une légère hausse également en raison d'interventions de travaux et curage plus nombreuses en 2016 que l'année précédente.

- Les investissements 2016 :

- En 2016, des travaux de mise en conformité de la station de Montcornet ont été réalisés en régie. Un débitmètre électromagnétique a été installé en sortie du bassin de stockage-restitution pour un montant de 1758 € HT subventionné à 45% par l'AESN
- Le Service Assainissement a mis en place en 2016 un système d'information géographique permettant d'obtenir des données quantitatives exhaustives et actualisées relatives aux réseaux. Cet outil permet de mettre en œuvre la gestion patrimoniale des réseaux de collecte. Il permet effectivement de faciliter l'exploitation des réseaux et également de suivre et mettre à jour les indices de performance. Il représente un investissement lourd d'un montant de 34 650 € aidé à hauteur de 50 % par l'AESN et 10 % par le CDDL. Le coût d'investissement de départ est largement compensé par le fait qu'il s'agit d'une solution logiciel open source (pas de licence et mise à jour gratuite) permettant une maintenance majoritairement en interne et donc présente un coût de fonctionnement réduit.

- Les perspectives 2017 :

- Une étude de diagnostic des réseaux existants et la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la place de l'hôtel de ville à Montcornet est en cours ;
- Avant la fin de l'année 2017, un diagnostic et une étude de gestion patrimoniale ciblée sur les réseaux unitaires et séparatifs anciens (antérieurs à 2004) des communes de Rozoy, Montcornet et Chaourse devront être lancés ;
- Une réflexion pour l'intégration de la gestion des eaux pluviales doit également être mise en œuvre pour anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la compétence Assainissement au sens de la loi Notre sera désormais mis en œuvre aux Portes de la Thiérache.

Monsieur Fricoteaux pense qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité de re-déléguer la gestion des eaux pluviales aux communes à partir de 2018.

En réponse à Monsieur Fricoteaux, il est précisé que, conformément à l'avis du Conseil d'Etat n°349614 du 4 décembre 2013, la compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales sans établir de distinction sur le mode d'exercice (obligatoire et optionnel). Les dernières circulaires de l'Etat concernant l'application de la Loi NOTRe le rappellent et la Communauté de Communes doit mettre en conformité ses statuts et l'exercice de la compétence Assainissement dès le 1^{er} janvier 2018. Scinder la compétence Assainissement ne paraît donc plus possible, d'autant plus que ces dispositions s'appliquent déjà à titre obligatoire sur les territoires des Communauté Urbaines et des Métropoles.

Monsieur Bouché remarque que le périmètre d'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales ne paraît pas encore clair.

Il est effectivement précisé à l'Assemblée que la gestion des eaux pluviales, au titre de la compétence assainissement, concerne les aires urbaines (à savoir les zones U et AU du PLUi). Il peut subsister néanmoins des incertitudes dans un secteur très rural comme les Portes de la Thiérache.

Assainissement Non Collectif

- Opérations de réhabilitation.

La réhabilitation groupée des ANC exécutée depuis 2010 sur le territoire porte ses fruits. En effet, au 31/12/2016, le territoire présente un taux de conformité de l'ANC de 38 % en constante augmentation. Ce taux devrait atteindre 45 % à la fin de l'année 2017.

Le programme de travaux arrive cependant à son terme. Le reliquat de subvention de l'ordre de 850 000 € de l'AESN et 139 400 € du CDDL destiné au financement de la dernière opération des cinq communes est virtuellement consommé en quasi-totalité. En 2016, le SPANC a réalisé et envoyé 195 devis. 159 ont été renvoyés avant la date butoir du 31/05/2017. 124 propriétaires n'ont donné aucune suite malgré les informations diffusées dans les communes, les travaux visibles et la présence fréquente du technicien dans les communes.

Les éventuelles demandes des particuliers retardataires devront faire l'objet d'une liste d'attente. Leur financement à 70 % reste incertain notamment en raison de l'état de consommation du CDDL.

Il est précisé à l'Assemblée que le reste à charge moyen des particuliers est de 3574 € TTC pour un montant moyen de travaux de 10 087 € TTC. Près de 30 % des propriétaires ont bénéficié d'aides complémentaires selon leur situation vis-à-vis des conditions de ressources (ANAH, SDASH) et permettant dans le meilleur des cas un reste à charge de 0 €.

Monsieur Fricoteaux rappelle que le nouveau dispositif financier du Conseil départemental en matière de développement local, qui remplace le CDDL, pourra être sollicité par la CCPT à compter de 2019 dans la perspective de poursuivre les réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif.

- Perspectives 2017

Le mode opératoire du SPANC a très peu évolué depuis sa création en 2003. Il conviendra en 2017 de revoir l'organisation du service particulièrement la périodicité des contrôles, la tarification et le niveau de service. Aussi, les premières installations réhabilitées ont parfois atteint la nécessité d'entretien (vidange des fosses et des micro stations, nettoyage des préfiltres...). Il est nécessaire de proposer aux usagers un service d'entretien afin d'assurer un bon suivi et un maintien en bon état de fonctionnement des ANC réhabilités.

Luc Girardot communique les liens Internet pour consulter le rapport en ligne : www.portes-de-thierache.fr et www.serviceseaufrance.fr.

Après la conclusion sur le RPQS de l'Assainissement, des questions au sujet du groupe de compétences GEMAPI sont posées :

Monsieur Arnaud Leclercq souhaite avoir des précisions sur l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes à partir de 2018.

Il est rappelé à l'Assemblée que suite à la loi MAPTAM, la communauté de communes sera obligatoirement compétente en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations). On peut cependant distinguer la partie Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) de la Protection contre les Inondations (PI) qui peuvent effectivement faire l'objet de mesures distinctes et être déléguées ou transférées à des organismes (syndicat) différents.

Pour la GEMA, la Communauté de Communes est comprise en grande partie dans le périmètre du Syndicat de gestion et d'aménagement de la Serre Amont et du Vilpion. A partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes interviendra en représentation-substitution des communes au sein du syndicat de rivière et pourra transférer sa compétence GEMA au Syndicat qui subsistera alors. L'impact financier pour la communauté de communes pour cette partie GEMA est actuellement estimé à environ 3,6 € par habitant par an.

Concernant la PI, le syndicat de rivière ne paraît pas en mesure de l'exercer, particulièrement en raison de la gestion d'ouvrages de grandes ampleurs tels que le projet de site d'écrêtement des crues de Montigny sous Marle. C'est actuellement l'Entente Oise Aisne qui exerce cette compétence. Or, l'Entente est un organisme Interdépartemental qui

risque de perdre d'ici 2020 une partie de ses membres dont les conseils départementaux, contributeurs financiers importants.

Une rencontre récente entre la CCPT et le Directeur de l'Entente Oise Aisne a eu lieu. L'Entente estime actuellement leur coût d'adhésion à 3 € voire 3,5 € par habitant pour l'exercice de la compétence PI. Des incertitudes sur le coût à moyen terme subsistent toutefois, notamment lorsque les départements quitteront l'Entente. Quelle sera la position des Départements financeurs de l'Entente mais aussi celle des agglomérations en aval dont les contributions auront un impact non négligeable sur le budget de l'Entente ?

Monsieur Fricoteaux soulève l'évolution du coût de l'adhésion à l'Entente Oise-Aisne, il insiste effectivement sur le fait que le Département n'aura plus vocation à intervenir dans ce domaine de compétence et n'exclue pas la nécessité de cesser de la financer.

Il est donc rappelé à l'Assemblée les prochaines échéances et les choix sur lesquels elle devra se prononcer. Au plus tard en octobre 2017, la Communauté de Communes devra décider de lever ou non la taxe de financement de la GEMAPI. Début 2018, elle pourra transférer sa compétence GEMA au syndicat de rivière. Concernant la compétence PI, une réflexion devra être mise en œuvre pour se positionner soit en faveur de la solidarité de bassin avec un transfert de compétence et l'adhésion à l'Entente Oise Aisne soit pour un exercice de la compétence PI en direct.

1/ Modification statutaire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes vers les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Ces transferts se poursuivent en 2018 et 2020. La communauté de communes a délibéré le 2 novembre 2016 sur cette modification statutaire, en se basant sur la rédaction de l'article L5214-23-1 du CGCT spécifique aux communautés de communes bénéficiant de la DGF bonifiée.

Les statuts annexés à la délibération du 2 novembre 2016 ont été, en l'état, refusés par les services de la préfecture (contrôle de légalité), qui demandent une réécriture avant le 30 juin 2017. En effet, la loi NOTRe précise que si une communauté de communes n'a pas mis ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi au 30 juin 2017, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L5214-16 du CGCT. Le préfet devrait alors procéder aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit.

Afin d'éviter cet écueil, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes pour les mettre en conformité avec la loi NOTRe et l'article L.5214-16 du CGCT. Le président donne lecture des nouveaux statuts, annexés à la présente délibération.

Il appartiendra au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de chaque groupe de compétences dont la loi prévoit cette définition. Cet intérêt communautaire sera défini par délibération dans un délai de 2 ans. Chaque conseil municipal sera ensuite sollicité pour délibérer sur ces nouveaux statuts.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport sera transmis sous forme dématérialisée.

Délibération votée à l'unanimité.

3/ Convention de partenariat entre la CCPT et Pôle Emploi

La communauté de communes, agissant, entre autres, en qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), est accompagnée par l'agence Pôle Emploi de Laon dans la mise en œuvre de son chantier d'insertion.

Pôle Emploi intervient aux côtés de la communauté de communes dans les phases d'identification des publics éligibles à l'IAE, de recrutement, de délivrance de l'agrément IAE, de suivi des salariés mais aussi d'accompagnement pour certaines démarches administratives telles qu'une ouverture de droit avant une entrée en formation ou les formalités de négociation d'un contrat de travail.

Ces missions ont été confiées à Eric Enault, conseiller de l'agence Pôle Emploi, interlocuteur privilégié de la communauté de communes. Il travaille en collaboration avec la coordinatrice du chantier en la renseignant sur les publics cibles et en assistant aux comités de suivi et aux recrutements. Il intervient également lors d'informations collectives pour présenter l'IAE aux demandeurs d'emploi du territoire et présenter les conditions d'ouverture de droits à l'allocation chômage aux salariés du chantier.

Le Directeur de l'agence de Laon participe au dialogue de gestion et au comité de pilotage annuels et anime le Comité Technique d'Animation qui réunit chaque trimestre l'ensemble des acteurs de l'IAE du Département pour traiter des problématiques relatives aux différents dispositifs déployés sur le territoire.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités d'intervention de la communauté de communes, en tant que SIAE et de l'agence Pôle Emploi de Laon.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Renouvellement du chantier d'insertion pour le 2nd semestre 2017

Il est proposé que le prochain chantier soit ouvert à 9 bénéficiaires du RSA et 3 jeunes de 18 à 25 ans révolus. Les salariés seront rémunérés sur la base du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Ils seront recrutés en CDDI à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 4 à 6 mois, renouvelable.

Il a été décidé en comité de suivi le 9 juin 2017 de renouveler les contrats de travail de 6 bénéficiaires du RSA pour une durée de 6 mois à l'exception d'un BRSA pour 2 mois renouvelable s'il atteint ses objectifs.

Les 6 mois de chantier représentent un budget global de 123 604 €, dont 34 677 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural » dans la continuité des chantiers déjà réalisés. Le Commission Insertion s'est réunie le mercredi 21 juin 2017 pour définir le programme de travaux du 2^{ème} semestre 2017. Ce dernier interviendra essentiellement au siège de la communauté de communes pour réaliser des travaux de réagencement des bureaux.

Délibération votée à l'unanimité.

5/ Convention entre la communauté de communes et la CCI de l'Aisne pour l'optimisation de la gestion environnement des activités économiques

Depuis juillet 2016, la communauté de communes des Portes de la Thiérache est lauréate de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Le ZDZG est dans la continuité des programmes de prévention des déchets menés par la communauté de communes depuis plusieurs années, mais contient également des actions de réduction des déchets des entreprises et notamment le développement d'une économie circulaire.

C'est dans ce cadre qu'est proposé un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Ce partenariat consiste en la mise en place d'un programme d'actions auprès des entreprises : l'optimisation de la gestion environnementale des activités économiques.

Le programme d'actions est le suivant :

- Promotion de la démarche : envoi de courriers d'information permettant aux professionnels d'être informés de la démarche.
- Réalisation de pré-diagnostic « déchets – énergie – eau » en entreprise : chaque chambre consulaire se fixe pour objectif de réaliser 10 pré-diagnostic.
- Accompagnement des entreprises : à l'issue de ces pré-diagnostic, il est envisagé 5 accompagnements par an par chambre consulaire. Il consiste à mettre en place et à optimiser les pratiques en gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau. Il comprendra aussi le montage financier des dossiers d'investissements pour les entreprises dans le cadre de l'amélioration continue des entreprises.
- Recherche de synergies sur le territoire : des ateliers de travail seront conduits afin d'amener des entreprises volontaires à collaborer entre elles et à partager une démarche d'économie circulaire (les déchets des uns, les matières premières des autres) : achats groupés d'équipements, opérations mutualisées de collecte de déchets, ...
- Pilotage et suivi de l'opération
- Communication sur l'opération, livrables : rédaction d'articles, promotion des bonnes pratiques d'artisans dans le journal de la CMA et d'entrepreneurs dans le journal de la CCI.

Le budget prévisionnel total de l'opération s'élève à 22 200 € HT réparti comme suit : 25% à la charge de la CMA soit 5 550€ HT, 25% à la charge de la CCI soit 5 550€ HT, 50% à la charge de la CCPT soit 11 100€ HT.

Cette dépense peut être entièrement prise en charge par l'ADEME dans le cadre du programme ZDZG.

La convention est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 20 mai 2019.

Monsieur Appert s'inquiète à l'idée que les artisans aient à participer financièrement à cette action. Il estime que derrière cette action de sensibilisation, se cache la volonté à terme de faire payer les artisans sur leur production de déchets et qu'on imposera à l'ensemble des artisans certaines démarches exemplaires mais coûteuses.

Une opposition

Une abstention

Délibération votée à la majorité.

6/ Achat d'un terrain sur la ZAC du Grand Hôtel à Rozoy-sur-Serre

La communauté de communes a été sollicitée par Madame YSEWYN pour l'achat d'un terrain sur la zone d'activités du Grand Hôtel, parcelle n° ZT 0052 d'une surface d'environ 3,2 hectares.

Il s'agit d'un terrain non aménagé, actuellement cultivé, intégré dans la zone AUZ, en prolongement de la zone déjà aménagée ; en vente chez maître Bourdaire, le prix n'est actuellement pas connu.

Il est proposé d'acquérir ce terrain, même si non aménagé à court terme, afin de disposer d'une réserve foncière. En effet, la zone déjà aménagée propose à la vente des terrains de surface plutôt restreinte, plutôt orientée vers une activité commerciale ou artisanale ;

La communauté de communes ne dispose pas à ce jour de terrains de grandes surfaces susceptibles d'accueillir des activités industrielles.

Depuis quelques mois, la communauté de communes est en négociation avec une entreprise locale, qui souhaite agrandir ses locaux. Plusieurs sites sont envisagés par l'entreprise, dont celui de Rozoy sur Serre. Le site qui a été proposé à l'entreprise comprend les terrains sur l'arrière de l'actuelle zone, dont la parcelle en vente. Des études topographiques ont déjà été réalisées sur l'ensemble de cette zone afin de permettre à l'entreprise de chiffrer les travaux de terrassement nécessaires à la construction des bâtiments. Il est donc indispensable, pour maintenir sur le territoire

une des entreprises les plus productrices d'emplois, de disposer d'une réserve foncière importante, d'où l'intérêt de l'achat du terrain en question.

Monsieur Bouché soulève la nécessité pour les zones rurales de posséder des terrains pour accueillir les entreprises et contribuer au développement économique local. Il insiste néanmoins sur le fait de bien se renseigner sur la fiabilité d'un projet avant de se lancer dans une procédure de vente avec une entreprise.

Il est précisé que le terrain une fois acheté, sera laissé à M. Papin Jean Marc, actuel exploitant, en attendant un aménagement avenir.

Délibération votée à l'unanimité.

7/ Demande de la subvention ADEME pour la mise aux normes de la déchèterie de Rozoy-sur-Serre

La déchèterie de Rozoy/Serre est ouverte depuis 2001. Les tonnages réceptionnés de divers déchets et la fréquentation des usagers sont en constante augmentation. 7 200 passages ont été enregistrés en 2016 et 700 tonnes de déchets ont transité cette même année. Les déchèteries ont donc un rôle capital dans la gestion des déchets. Elles apportent un service devenu indispensable aux administrés, de valorisation et de traitement des déchets ne pouvant être collectés en porte à porte soit par leur dangerosité soit par leur encombrement.

Des travaux doivent être réalisés pour la mise en sécurité des infrastructures pour les usagers et le personnel et pour écarter tous risques de pollution vers le milieu naturel. Ces travaux permettront de respecter la nouvelle réglementation ICPE propre aux déchèteries. Le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 66 615 € HT.

Les opérations ci-dessous seront réalisées :

- La réactualisation de la signalétique horizontale et verticale (consignes de sécurité, sens de circulation, identification bennes/filières, aire de dépose, stationnement..).
- La sécurité du haut de quai : la mise place de garde corps devant toutes les bennes, butée de benne,
- La sécurité incendie : l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³
- La mise en place d'un système de comptage automatique des entrées (badge, cellule de détection, ...), dispositif à étudier
- Des travaux de clôture
- L'assemblage et l'acquisition de bacs de rétention pour le local DDS existant
- L'achat d'un container spécifique de stockage des Déchets Dangereux des Ménages
- L'achat de petit matériel (Coffre à sel de déneigement, panneau d'affichage)

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 20 % HT par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Il est donc proposé au conseil d'engager les dépenses et solliciter les différents financeurs dont l'ADEME.

Monsieur Guy Labroche s'interroge sur la décision de ne plus accepter les pneus en déchèterie. Il lui est répondu que cette mesure ne concerne que la déchetterie de Rozoy. En effet, réglementairement, les 2 déchetteries sont actuellement soumises au régime de « déclaration », ces dispositifs concernent les installations classées recevant moins de 300 m³ sur site. Au vu des mises aux normes à réaliser, il s'avère que la déchetterie de Montcornet reçoit de plus en plus de déchets, de lourds travaux vont être réalisés ; le site passera forcément en régime d'enregistrement avec les contraintes liées. Il convient par contre de maintenir la déchetterie de Rozoy sur Serre en déclaration (la mise aux normes pour un niveau « enregistrement » couterait trop cher). Il faut donc baisser les tonnages en déchetterie, les pneus étaient une alternative simple à mettre en œuvre, de même que la diminution des capacités de certaines bennes à quai.

Monsieur Appert ne juge pas pertinent le système de comptage des véhicules que la CCPT souhaite mettre en place à la déchèterie de Rozoy-sur-Serre. Il lui est répondu que ce dispositif, fortement recommandé par l'ADEME, sera mis en place sur la déchetterie de Montcornet après les travaux, il permettra à la CCPT d'évaluer plus facilement, et de façon plus fiable, la fréquentation des sites. Il convient d'uniformiser les pratiques dans les deux déchèteries. La création d'un système d'accès par badge sera étudiée.

Délibération votée à l'unanimité.

8/ Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique du siège de la CCPT

Une partie des locaux du siège de la communauté de communes, situé au 320 rue des Verseaux à Rozoy sur Serre, est très vétuste et inadaptée aux besoins des services et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Deux problématiques majeures existent :

- L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite n'est pas conforme à la réglementation en vigueur sur une partie des locaux : certains bureaux amenés à recevoir du public ne sont, à ce jour, pas accessibles et les bâtiments ne sont pas équipés de toilettes aux normes PMR.
- Par ailleurs, des travaux de rénovation thermique sont nécessaires pour diminuer les factures énergétiques de la communauté de communes.

L'ensemble des aménagements et travaux liés à l'accessibilité ont fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 et du DSIL 2017. Les travaux de rénovation énergétique devaient en principe bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre du programme TEPcv (avenant en attente).

Cette subvention est conditionnée à un gain énergétique de 40%, objectif très difficile à atteindre. Aussi, la Communauté de communes sollicite l'Etat au titre de la DETR 2017 pour ces mêmes travaux. Ils comprennent les changements de menuiseries extérieures et l'isolation de la toiture (toiture isolante) pour un montant prévisionnel de travaux de 45 776,44 €HT.

Une partie des travaux (isolation comble) est réalisée en régie par le chantier d'insertion. La communauté de communes a bien pris acte que la subvention DETR sera, pour cette partie des travaux, calculée sur les dépenses de matériaux, fournitures.

Pour les travaux de rénovation énergétique, la communauté de communes sollicite donc l'Etat, par le biais de la DETR 2017, pour une subvention à hauteur de 50% du montant HT, soit une subvention attendue de 22 888,22 €.

Délibération votée à l'unanimité.

9/ Mise en place du régime indemnitaire

Un nouveau régime indemnitaire, le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) doit être appliqué en lieu et place du régime indemnitaire actuellement en place pour la filière administrative. Le décret d'application pour la filière technique n'étant pas encore publié, seule la filière administrative est à ce jour concernée au sein de la Communauté de communes. La communauté de communes opte pour les critères définis par le centre de gestion, validé par le Comité Technique du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des collectivités.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (partie obligatoire)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (partie facultative)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Il n'est pas appliqué aux agents non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs

- Les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attachés	
G1	10 800 €
G2	7 200 €
Rédacteurs	
G1	4 800 €
Adjoints Administratifs	
G1	3 840 €
G2	3 360 €
G3	2 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attachés	
G1	16 200 €
G2	10 800 €
Rédacteurs	
G1	7 200 €
Adjoints Administratifs	
G1	5 760 €
G2	5 040 €
G3	3 600 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

A la demande de Monsieur A. Leclercq, il est précisé que les notations sont effectuées par le Président et la Directrice générale des services. De ces notations, découleront les évolutions du régime indemnitaire chaque année (à la hausse, à la baisse ou pas de modification). Sur demande de Monsieur Bouché, il est précisé que les primes attribuées individuellement seront les mêmes que précédemment (sauf pour 2 agents, afin de mettre l'ensemble des primes en cohérence)

Délibération votée à l'unanimité.

10/ Renouvellement emploi CUI-CAE

L'équipe technique compte un titulaire et un emploi aidé ; il est proposé au conseil communautaire de renouveler cet emploi en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) contrat pour 12 mois, renouvelable, à raison de 32h hebdomadaires (24h initialement), à compter du 06/07/2017, rémunéré au SMIC.

Ces contrats CAE CUI sont conclus pour une durée de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf dispositions particulières), rémunérés sur la base du SMIC. Des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront récupérées ou rémunérées (à la libre appréciation de l'employeur et en fonction des nécessités de service). L'agent sera également amené à réaliser des remplacements en déchèterie.

Délibération votée à l'unanimité.

11/ Avenant à la convention avec l'association TACT

La Communauté de communes conventionne chaque année avec l'association TACT pour l'organisation de diverses manifestations et animations sur le territoire. Cette convention a été validée par délibération du 24 avril 2017. Afin de pallier la fermeture exceptionnelle de la piscine intercommunale de Chaourse cet été 2017, la communauté de communes a sollicité l'association TACT pour organiser davantage de sorties culturelles et ludiques pour les habitants du territoire en juillet/août. Aussi, il est proposé de signer un avenant à la convention avec TACT pour financer ces sorties supplémentaires.

L'objectif est d'organiser 2 sorties culturelles et 2 sorties à la mer (1 en juillet et 1 en août), et ne pas limiter le nombre de personnes. Le budget prévisionnel de ces sorties est de 6773 € en dépenses et 3 125 € en recettes, soit un besoin de financement de 3 648 €.

Il est donc proposé de financer ce déficit à hauteur de 3 648 €, objet de l'avenant.

Délibération votée à l'unanimité.

12/ Désignation des délégués au PETR de Thiérache

Suite à la fusion de la CC de la Région de Guise et la CC de la Thiérache d'Aumale, le PETR de Thiérache a modifié ses statuts, par délibération du 17 février 2017, et notamment l'article 8.1 comme suit :

« Le Comité syndical est composé de représentants élus par chacun des organes délibérants des Communautés de communes qui composent le PETR, selon la répartition suivante :

- 3 délégués titulaires pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants et 3 délégués suppléants ;
- 4 délégués titulaires pour les communautés de communes ayant entre 10 000 et 20 000 habitants et 4 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants et 5 délégués suppléants »

Au vu de la population de la communauté de communes, celle-ci sera représentée au PETR de Thiérache par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il est proposé en conseil de désigner :

- en qualité de délégués titulaires Pierre DIDIER, Xavier BOULANDE et Jean-François PAGNON ;
- en qualité de délégués suppléants Patrice LE ROUX, Guy LE PROVOST et Michel TELLIER.

Délibération votée à l'unanimité.

Informations diverses

La délibération pour l'USEDA prévue à l'ordre du jour est reportée à septembre. Le président précise que la nouvelle convention envoyée par l'USEDA manque de clarté et modifie les montants de travaux et le planning des travaux, sans explications suffisante. Les éléments sont donc insuffisants pour délibérer ce jour. Une rencontre est prévue avec M. DE Moliner, directeur de l'USEDA le 7/07. Suite à ce rdv, un avenant sera proposé à la convention initiale et non la signature d'une nouvelle convention. Monsieur De Moliner sera présent au prochain conseil communautaire (septembre) pour présenter l'évolution de la convention, des travaux et pourra répondre à l'ensemble des questions concernant la fibre et les autres domaines que traite l'USEDA.

Contrat de ruralité

Monsieur Pagnon informe qu'une réunion a été organisée en Préfecture pour traiter des taux de subvention arrêtés dans le cadre du contrat de ruralité. La secrétaire générale du Préfet, Madame Barre, a accordé une hausse de 5%.

Monsieur Fricoteaux s'est entretenu avec le Préfet qui s'est engagé à étudier la question.

La MATT

Monsieur Fricoteaux aborde le mouvement social conduit par les salariés de la MATT pour protester contre un éventuel plan social économique (PSE), mouvement soutenu par les élus locaux et le Département. Au fil des années, les salariés ont perdu totalement confiance dans les perspectives de reprise de l'entreprise. Le Préfet a joué un rôle important en mobilisant un médiateur pour entamer des négociations avec les représentants du groupe Trèves en vue de garantir l'activité de l'entreprise. Par ailleurs, Christophe Coulon est intervenu auprès de Xavier Bertrand. Monsieur Fricoteaux indique que, suite à ces échanges, il est prévu que l'entreprise reçoive des moules en provenance d'Espagne pour relancer doucement l'activité. La recherche d'un repreneur se poursuit. Les syndicats ont obtenu des garanties sur les conditions d'un éventuel futur plan social (conditions au moins égales à celles du dernier PSE)

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur Fricoteaux annonce que le SIEMP du Pays Rostand souhaite arrêter les NAP et envisage de revenir à la semaine à 4 jours. Il est cependant nécessaire de valider ces pistes en conseil d'école qui doit se réunir prochainement. Cependant, la modification des rythmes scolaires aura une incidence certaine sur le transport alors mis en place sur 5 jours. Monsieur Fricoteaux propose de négocier le prix avec la société de transports pour éviter un surcoût.

Le groupement de Brunehamel compte également arrêter les NAP et reprendre le rythme à 4 jours. Il doit réunir le conseil d'école afin de statuer.

Monsieur Bouché indique que la commune de Dizy-le-Gros reste indécise quant à la poursuite des NAP mais souhaiterait revenir à la semaine à 4 jours.

Le SIEMP de Montcornet a décidé en conseil d'école l'arrêt des NAP et le passage à 4 jours. Cette décision a été validée à l'unanimité par les professeurs des écoles, les parents et les membres du SIEMP.

Monsieur Fricoteaux précise que l'aide de l'Etat sera encore accordée une année, uniquement pour les structures scolaires qui maintiennent la semaine à 4,5 jours.

Fonds Départemental de Solidarité (FDS)

Monsieur Fricoteaux informe les élus communautaires que, dans le cadre du FDS, les porteurs de projets doivent délibérer courant septembre.

Tour de table

Monsieur Bouché fait part de sa satisfaction à l'égard de la nouvelle équipe du *Relais de la Chouette*.

Il s'interroge, par ailleurs, sur l'avancée du projet de balisage des chemins de randonnée conduit par la CCPT en collaboration avec le Conseil départemental et l'ADRT.

Monsieur Boulande informe qu'il a été contacté par Monsieur Billard de l'association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France. Ce dernier propose de présenter leurs missions en conseil communautaire. Ils réalisent notamment des inventaires des chemins ruraux aboutissant sur une cartographie complète et des préconisations de gestion. Ce travail peut d'ailleurs déboucher sur des parcours de randonnée. Une date de présentation doit ainsi être définie.

Monsieur Vitaux informe que la commune de Parfondeval rencontre des difficultés financières. Il cite par exemple l'augmentation considérable de la facture d'électricité de l'église depuis que la scénographie a été créée. La commune a été contrainte d'ouvrir une ligne de trésorerie et de solliciter une avance sur les remboursements de TVA. Dans ce contexte, la commune sollicite la mise à disposition d'un agent technique de la CCPT pour l'entretien ménager de l'église et une aide ponctuelle pour l'entretien paysager. La commune qui embauchait deux salariés ne remplacera pas l'un des deux dont le contrat s'achève.

De plus, la commune demande une participation financière de la CCPT pour l'adhésion au label Plus Beaux Villages de France qui s'élève à 600 € par an.

Le Président invite Monsieur Vitaux à formuler sa requête par écrit pour pouvoir l'étudier.

Séance levée à 21h30